



**Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service
Public d'Assainissement Collectif
Exercice 2022**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT PROPOS	4
GLOSSAIRE	5
I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	7
A - Présentation du territoire desservi.....	7
B - Mode de gestion du service	8
C - Estimation de la population desservie (D201.0) – Nombre d'abonnés.....	8
D - Répartition par commune du nombre d'abonnés	8
E - Volumes facturés	10
F - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	10
G - Les réseaux - Le patrimoine	10
1 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	10
2 - Les postes de refoulement	12
3 - Les déversoirs d'orage et dessableurs.....	12
H - Ouvrages d'épuration des eaux usées	13
1 - Les filières.....	13
2 - Les prescriptions de rejets.....	15
<i>a - Les bilans d'autosurveillance.....</i>	<i>15</i>
<i>b - Les prescriptions de rejet cas général</i>	<i>16</i>
<i>c - Les prescriptions de rejet cas particuliers.....</i>	<i>16</i>
3 - Les bilans réalisés en 2022	17
<i>a - Boyer Cours Bouchey.....</i>	<i>17</i>
<i>b - Cormatin</i>	<i>17</i>
<i>c - Laives Bourg</i>	<i>17</i>
<i>d - Mancey Bourg</i>	<i>18</i>
<i>e - Saint Ambreuil.....</i>	<i>18</i>
<i>f - Saint Cyr Chazaux.....</i>	<i>18</i>
<i>g - Systèmes avec analyses ponctuelles</i>	<i>18</i>
<i>h - Sennecey le Grand Viel Moulin.....</i>	<i>18</i>
I - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	19
1 - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	19
2 - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	19
II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	21
A - Modalités de tarification	21
B - Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
1 - Au premier janvier 2023.....	22
2 - Au premier janvier 2022.....	23
C - Recettes de la collectivité.....	23
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
A - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	25
B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	25
C - Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des STEU (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	26

D - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	28
E - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P223.2)	28
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	29
A - Montants financiers des travaux réglés pendant l'exercice 2022	29
1 - Réseaux	29
2 - Equipements.....	29
3 - Schéma directeur	30
B - Etat de la dette du service.....	30
C - Amortissements	30
D - Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux.....	30
E - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	31
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	32
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC	33

AVANT PROPOS

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport est constitué conformément aux dispositions décrites par les articles D.2224-1 et suivants du CGCT.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du mois de juillet 2023.

Les indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les RPQS des services d'eau potable et d'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du CGCT.

L'objectif est de permettre aux services d'eau et d'assainissement et à leurs usagers de bénéficier de la démarche de performance mise en place. Année après année, ces indicateurs se fiabiliseront et permettront de disposer d'un historique. L'évolution des performances du service en sera ainsi facilement visualisée.

Le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ainsi que certaines données pertinentes relatives à son exploitation au cours de l'année 2022.

Après approbation par le Conseil Communautaire, ce document est mis à disposition du public pour consultation sur la plateforme de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement SISPEA.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique "l'Observatoire".

GLOSSAIRE

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Autorisation de rejet : Acte administratif décidé par la collectivité visant à autoriser un rejet d'eau exceptionnel. Cette autorisation est obligatoire pour tout raccordement d'un effluent industriel sur un réseau d'assainissement collectif. Elle fixe obligatoirement les caractéristiques que doivent respecter les effluents, la durée d'autorisation et les modalités de surveillance.

Autosurveillance : Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement.

Boues d'épuration : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques résultant du traitement des eaux usées.

DBO5 : Demande Biologique en oxygène sur 5 jours. Correspond à la quantité de pollution biodégradable d'un effluent.

DCO : Demande Chimique en oxygène. Correspond à la quantité de pollution non biodégradable d'un effluent.

Dessableur : ouvrage permettant de piéger dans un ouvrage de décantation les sables et graviers contenus par les eaux usées. On trouve ce type d'ouvrage sur des réseaux unitaires.

Déversoir d'orage : ouvrage présent sur les réseaux unitaires permettant le déversement d'eaux diluées dans le milieu naturel afin de diminuer les volumes transitant dans les réseaux.

Eaux claires parasites (ECP) : Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'assainissement. Elles perturbent fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

Eaux usées urbaines : eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Escherichia Coli (E. COLI) : Bactérie intestinale indicatrice d'une contamination fécale d'une eau.

Épandage des boues : Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol. La réglementation fixe les règles applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. L'épandage des boues est soumis à autorisation ou à déclaration.

Equivalent-habitant (EH) : Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes traités dans les stations de traitement des eaux usées et de les quantifier. L'EH est défini par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45).

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

H₂S : Le sulfure d'hydrogène, ou hydrogène sulfuré, est un composé chimique, constitué de soufre et d'hydrogène. C'est un gaz inflammable, incolore, à l'odeur nauséabonde d'œuf pourri, très toxique et à l'origine de certaines corrosions des réseaux métalliques et des équipements.

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) : indice mis en place dans le cadre de la Loi Grenelle II de juillet 2010. L'évaluation est faite sur un barème de 120 points en fonction de variables de performances (VP).

MES : Matière En Suspension. Désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

N.G.L: Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de l'Azote Total Kjeldhal (NTK), des nitrites et des nitrates.

N.T.K : Azote Total Kjeldhal. Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Points "noirs" du réseau de collecte : recensement du nombre de points d'un réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage. La fréquence est variable selon la localisation et le contexte du service mais il permet de mettre en évidence la présence de défauts structurels.

PR : Poste de relèvement.

Pt : Phosphates. La pollution par les phosphates provient à la fois de l'utilisation des engrais, des rejets industriels et des rejets domestiques (déjections humaines, détergents, lessives). Les phosphates ne sont pas toxiques pour la faune aquatique. Mais leur présence dans l'eau peut contribuer à provoquer certains déséquilibres comme l'eutrophisation.

Redevance pour assainissement : Somme d'argent payée au maître d'ouvrage et à l'exploitant par les usagers raccordés à l'assainissement collectif, sur leur facture d'eau.

Redevance pour la modernisation des réseaux : redevance perçue par l'agence de l'eau. Celle-ci s'applique aux usagers qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif.

STEP : Station d'Épuration.

STEU : Station de traitement des eaux usées.

Streptocoques fécaux : Germes présents dans les intestins des animaux à sang chaud. Leur présence dans l'eau en nombre élevé est un indicateur d'une contamination de l'eau par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes porteurs de maladies.

Système d'assainissement : Ensemble des équipements constituant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (réseau et station de traitement)

T de MS : Tonne de matière sèche. La matière sèche (MS) est ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau des boues. Le pourcentage de matière sèche est le ratio entre le poids de la boue déshydratée et la masse de la boue brute.

∅ : symbole représentant le diamètre nominal d'une canalisation.

I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A - Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) créé en 2001, pour connaître son périmètre actuel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle regroupe à ce jour 23 communes : Beaumont sur Grosne, Boyer, Bresse sur Grosne, Bissy sous Uxelles, Champagny sous Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil sous Burnand, Etrigny, Gigny sur Saône, Jugy, La Chapelle de Bragny, Laives, Lalheue, Malay, Mancey, Montceaux Ragny, Nanton, Saint Ambreuil, Saint Cyr, Savigny sur Grosne, Sennecey le Grand, Vers.

La communauté de Communes Entre Saône et Grosne exerce la **compétence assainissement collectif** depuis le **1^{er} janvier 2020** sur l'ensemble des 23 communes de l'intercommunalité.



La communauté de communes Entre Saône et Grosne

Elle est compétente pour :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées
- l'élimination des boues produites
- la facturation
- la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées.

La mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) n'est pas obligatoire, il n'en existe pas au sein de la communauté de communes.

Le **règlement de service** a été adopté lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2020. Une modification a été apportée en 2021, approuvée lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2021. Il définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement collectif. Il détermine les relations entre les usagers et le service, fixe ou rappelle les droits et les obligations de chacun.

B - Mode de gestion du service

Le service public d'assainissement collectif est géré selon le principe de la **régie dotée de la seule autonomie financière**. Ce service est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : le conseil d'exploitation de la régie, le bureau communautaire et le conseil communautaire.

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le conseil communautaire après avis du bureau, assure les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- les tarifs
- le vote du budget
- les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation
- les marchés de travaux et de services
- les délégations des services publics et les conventions de prestations.

Ces délibérations sont prises après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif.

Le **conseil d'exploitation** se compose de deux collèges :

- Le collège des membres élus composé de 23 conseillers communautaire à raison d'un élu par commune
- Le collège des personnes qualifiées composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et/ou consommateurs

Il se réunit une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement collectif afin de répondre aux besoins des usagers du service.

Le Président de la Communauté de Communes prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et recrute le personnel. Il est l'ordonnateur de la régie.

Concernant la surveillance et l'entretien des postes de refoulement, un marché a été attribué à VEOLIA du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023. Les prestations comprennent essentiellement :

- Les visites d'entretien de l'ensemble des postes de refoulement listés ci-dessus
- Les interventions pour dépannage sur demande expresse 24 h/24, 7 jours/7
- Les travaux de changement de pompes provisoires ou définitifs (sur devis)
- La fourniture de matériel en remplacement de celui existant reconnu défectueux (pompes, coffrets, régulateurs de niveau ...)
- Les travaux de remise en état des pompes en atelier avec changement des pièces d'usure

C - Estimation de la population desservie (D201.0) – Nombre d'abonnés

Le service dessert **5 412 abonnés** soit **11 062 habitants** au 31 décembre 2022.

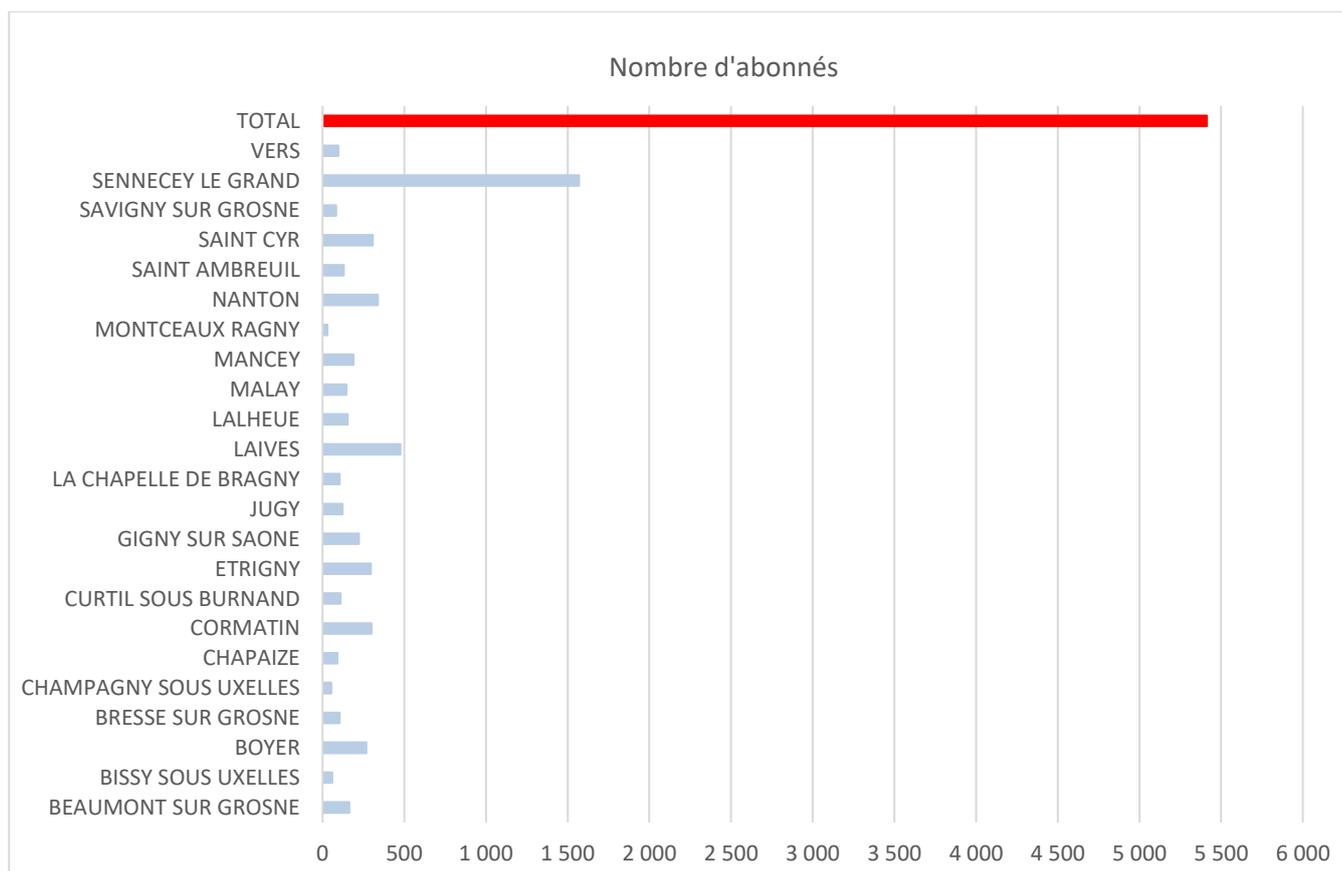
D - Répartition par commune du nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés	Ratio habitant/abonné	Nombre d'habitants
BEAUMONT SUR GROSNE	163	2,04	332
BISSY SOUS UXELLES	60	1,17	70
BOYER	267	2,73	729
BRESSE SUR GROSNE	104	1,79	186

Commune	Nombre d'abonnés	Ratio habitant/abonné	Nombre d'habitants
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	53	1,74	92
CHAPAIZE	90	1,82	164
CORMATIN	299	1,90	567
CURTIL SOUS BURNAND	110	1,21	133
ETRIGNY	295	1,61	476
GIGNY SUR SAONE	222	2,44	542
JUGY	122	2,66	325
LA CHAPELLE DE BRAGNY	105	2,24	235
LAIVES	477	2,06	981
LALHEUE	154	2,36	364
MALAY	146	1,35	197
MANCEY	190	2,04	387
MONTCEAUX RAGNY	29	1,07	31
NANTON	338	1,87	631
SAINT AMBREUIL	130	3,94	512
SAINT CYR	308	2,47	760
SAVIGNY SUR GROSNE	83	2,06	171
SENNECEY LE GRAND	1 570	1,87	2 943
VERS	97	2,41	234
Total	5 412	2,04	11 062

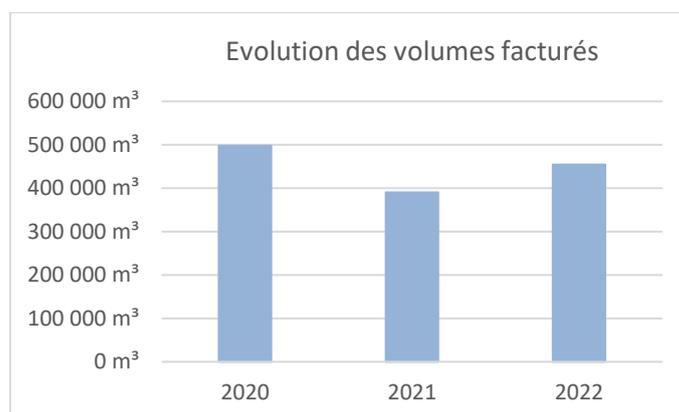
Le nombre d'**habitants par abonné** est de **2,04** au 31 décembre 2022.



La densité linéaire d'abonnés hors branchement est de **35,53 abonnés/km** au 31 décembre 2022.

E - Volumes facturés

Au 31 décembre 2022, les volumes facturés sont de **454 489 m³**.



F - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est égal à zéro au 31 décembre 2021.

G - Les réseaux - Le patrimoine

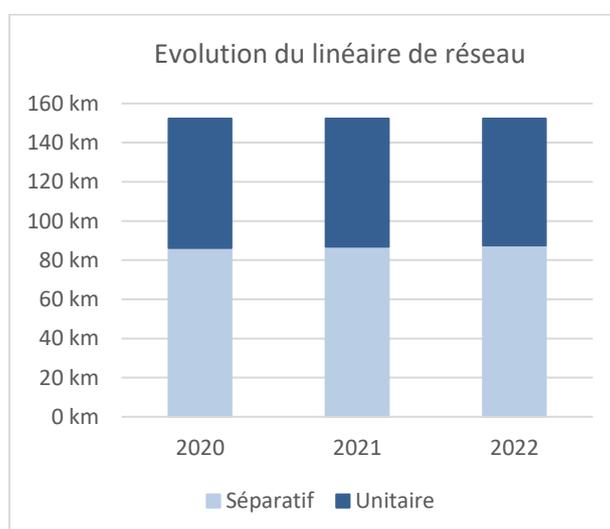
1 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau unitaire est un réseau collectant en mélange les eaux usées avec les eaux pluviales issues de chéneaux et d'avaloirs situés sur la chaussée.

Le réseau séparatif est un réseau collectant strictement les eaux usées. Il s'agit du type de réseau mis en place majoritairement de nos jours, souvent en remplacement du réseau unitaire existant.

Le réseau présente un linéaire de collecte total de **152,33 km** au 31 décembre 2022 répartis comme suit :

- 87,61 km de réseau séparatif soit 57,51 % (hors branchements)
- 64,72 km de réseau unitaire d'eaux usées soit 42,49 % (hors branchements)



La répartition du linéaire de réseau par système est la suivante :

Systeme	Linéaire séparatif (km)	Linéaire unitaire (km)
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	4,500	0,800
BISSY SOUS UXELLES Bourg	1,376	0,000
BOYER En Corcelles	3,504	0,000
BOYER Les Cours Bouchev	7,915	0,000
BRESSE SUR GROSNE Bourg	0,527	2,036
BRESSE SUR GROSNE Colombier	0,756	0,000
BRESSE SUR GROSNE Saint Forgeuil	0,368	0,000
CHAMPAGNY SOUS UXELLES Bourg	0,000	1,856
CHAMPAGNY SOUS UXELLES Les Gamets	0,060	0,000
CHAPAIZE Bessuge	0,976	0,000
CHAPAIZE Bourg	1,254	0,000
CHAPAIZE Gemaugue	0,722	0,000
LA CHAPELLE DE BRAGNY Bourg	1,200	1,782
CORMATIN Bourg	3,598	3,820
CURTIL SOUS BURNAND Le Munot	0,606	3,520
ETRIGNY Balleure	1,544	0,000
ETRIGNY Champlieu	0,662	0,387
ETRIGNY Malo	0,000	0,034
ETRIGNY Tallant	0,847	3,875
GIGNY SUR SAONE Bourg	3,128	0,000
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	2,685	0,949
JUGY Bourg	0,000	4,086
LAIVES Base de loisirs	0,000	0,800
LAIVES Bourg Sermaisey	4,470	7,145
LALHEUE Bourg	4,350	0,000
MALAY Bourg	1,085	0,000
MALAY Cortemblin	2,181	0,000
MALAY La Place	1,018	0,303
MALAY Ougy	1,264	0,000
MANCEY Bourg	3,111	2,226
MANCEY Moulin Mutin	2,941	0,000
MONTCEAUX RAGNY Bourg	0,722	0,416
NANTON Bourg	2,200	2,160
NANTON Corlay	0,860	0,740
NANTON Sully	2,590	2,240
NANTON Vincelles	1,050	1,630
SAINT AMBREUIL Bourg	2,485	2,835
SAINT CYR Chazaux	0,160	4,302
SAINT CYR Nully	0,795	1,309
SAINT CYR Saint Cyr	0,000	1,039
SAVIGNY SUR GROSNE Hameau de Messeugne	0,987	1,270

Systeme	Linéaire séparatif (km)	Linéaire unitaire (km)
SENNECEY LE GRAND La Farge	3,631	0,000
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	14,204	11,592
VERS Bourg	0,247	1,570
VERS En Tury	0,893	0,000
VERS Vaux	0,097	0,000
VERS Vergis	0,043	0,000
Total	87,612 km	64,722 km

2 - Les postes de refoulement

Il y a **18 postes** réseaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Le nombre de poste sur le réseau et par système d'assainissement est récapitulé dans le tableau suivant :

Systeme	Nombre poste de refoulement
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	1
BOYER En Corcelles	1
CHAPPAIZE Les Bidolets	1
LA CHAPELLE DE BRAGNY Bourg	1
CORMATIN Bourg	2
GIGNY SUR SAONE Bourg	1
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	1
LAIVES Bourg Sermaisey	1
LALHEUE Bourg	2
MALAY Cortemblin	1
SAINT CYR Chazaux	2
SAVIGNY SUR GROSNE Hameau de Messeugne	1
SENNECEY LE GRAND La Farge	1
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	2
Total	18

Les poste de CHAPPAIZE Les Bidolets a été mis en service en d'année 2022. Il permet de raccorder le hameau des Bidolets à l'installation de Bessuge.

3 -Les déversoirs d'orage et dessableurs

Seul le déversoir du Vieux Chêne à Sennecey le Grand est soumis à la mise en place d'équipements d'autosurveillance. Les ouvrages sont listés dans le tableau ci-dessous par système d'assainissement.

Systeme	Nombre de dessableurs	Nombre de DO < 120 kg DBO5	Nombre de DO 120/600 kg DBO5
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	1	8	
BOYER Les Cours Bouchey		2	
BRESSE SUR GROSNE Bourg		2	
CHAMPAGNY SOUS UXELLES Bourg	1	2	
CHAPELLE DE BRAGNY (LA) Bourg		2	
CORMATIN Bourg		8	

Système	Nombre de dessableurs	Nombre de DO < 120 kg DBO5	Nombre de DO 120/600 kg DBO5
CURTIL SOUS BURNAND Le Munot	3	2	
ETRIGNY Champlieu	2	2	
ETRIGNY Malo		1	
ETRIGNY Tallant	2	5	
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	1	3	
JUGY Bourg		4	
LAIVES Bourg - Sermaisey	1	13	
MALAY La Place		1	
MANCEY Bourg		4	
MONTCEAUX RAGNY Bourg		1	
NANTON Bourg		3	
NANTON Corlay		1	
NANTON Sully	1	3	
NANTON Vincelles		1	
SAINT AMBREUIL Bourg		1	
SAINT CYR Chazaux	1	1	
SAINT CYR Nully		1	
SAINT CYR Saint Cyr		1	
SAVIGNY SUR GROSNE Hameau de Messeugne	1	3	
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin		8	1
VERS Bourg		2	
Total	14	83	1

H - Ouvrages d'épuration des eaux usées

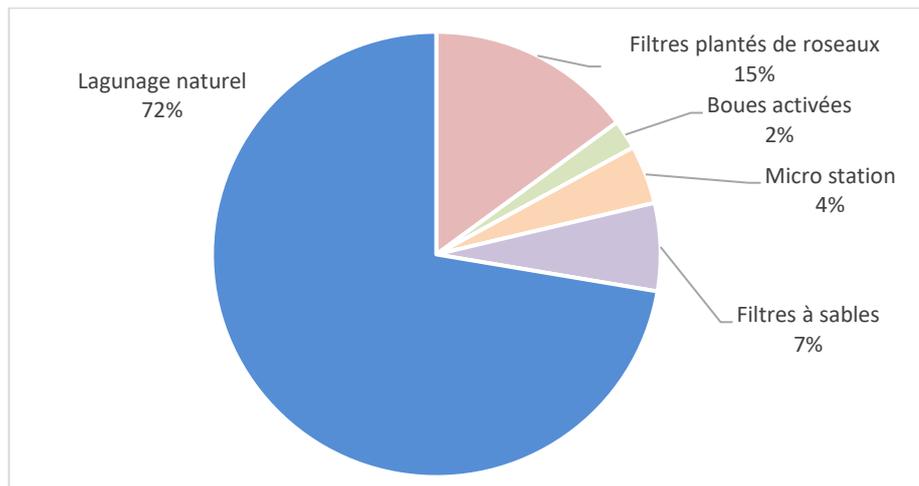
1 - Les filières

Le service gère **47 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

Système	Capacité nominale (EH)	Capacité nominale (Kg DBO5)	Débit nominal (m ³ /j)	Type	Milieu récepteur
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	3 000	180,00	1 200,00	Boue activée	Bief de Viel Moulin
CORMATIN Bourg	1 000	60,00	503,00	Filtres plantés	La Grosne
LAIVES Bourg Sermaisey	1 000	60,00	145,50	Lagunage naturel	Bief de Rompreau
SAINT AMBREUIL Bourg	600	36,00	259,00	Filtres plantés	Raie de l'Etang
SAINT CYR Chazaux	550	33,00	82,50	Lagunage naturel	Le Petit Grison
BOYER Les Cours Bouchey	500	30,00	75,00	Lagunage naturel	La Natouze
MANCEY Bourg	500	30,00	75,00	Lagunage naturel	Ruisseau de Dulphey
ETRIGNY Tallant	420	25,20	63,00	Lagunage naturel	Ru > Le Grison
BOYER En Corcelles	400	24,00	60,00	Filtres plantés	La Natouze
SENNECEY LE GRAND La Farge	320	19,20	48,00	Lagunage naturel	Bief de Merdery

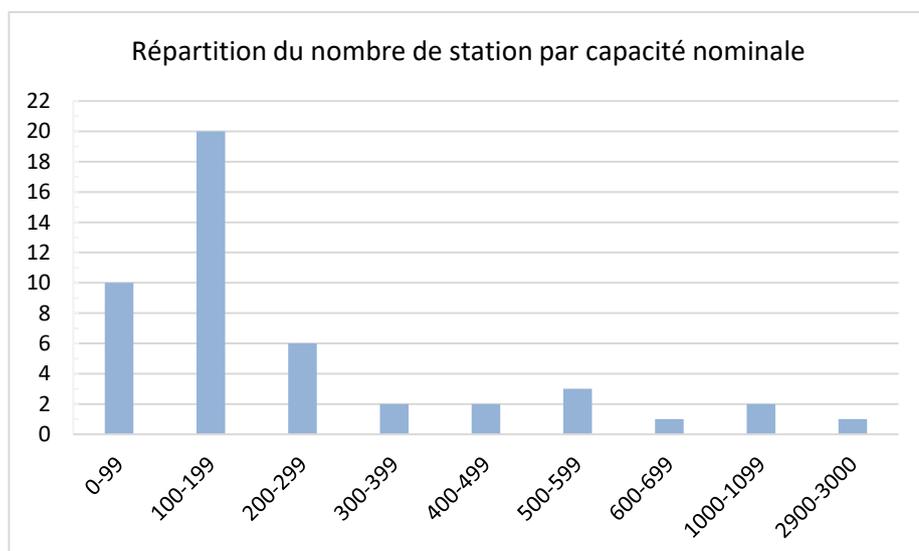
Systeme	Capacité nominale (EH)	Capacité nominale (Kg DBO5)	Débit nominal (m³/j)	Type	Milieu récepteur
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	300	18,00	43,50	Lagunage naturel	Le petit Grison
SAVIGNY SUR GROSNE Messeugne	270	16,20	81,00	Filtres plantés	La Grosne
LALHEUE Bourg	250	15,00	37,50	Lagunage naturel	Fossé > le Grison
JUGY Bourg	240	14,40	39,00	Lagunage naturel	Ru Le Coulou
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	220	13,20	33,00	Lagunage naturel	Bief Etang Mortagne
MANCEY Moulin Mutin	200	12,00	30,00	Lagunage naturel	La Natouze
NANTON Sully	200	12,00	30,00	Lagunage naturel	Le Grison
CHAPELLE DE BRAGNY (LA) Bourg	190	11,40	28,50	Lagunage naturel	La Grosne
SAINT CYR Nully	180	10,80	27,00	Lagunage naturel	Bief de Vieil Moulin
CHAPAIZE Bourg	175	10,50	26,20	Filtres plantés	Le Besançon
MALAY La Place	170	10,20	25,50	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
NANTON Bourg	170	10,20	25,50	Lagunage naturel	Le Grison
CURTIL SOUS BURNAND Le Munot	160	9,60	24,00	Lagunage naturel	La Planche Caillot
GIGNY SUR SAONE Bourg	160	9,60	24,00	Lagunage naturel	Ru > la Saône
MALAY Cortemblin	150	9,00	22,50	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
ETRIGNY Balleure	140	8,40	21,00	Lagunage naturel	Ru > Le Grison
BRESSE SUR GROSNE Bourg	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	Le Glandon
CHAPAIZE Bessuge	120	7,20	18,00	Filtres plantés	Ru de Brioux
ETRIGNY Champlieu	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	Le Grison
LAIVES Base de loisirs	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	La Grosne
NANTON Corlay	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	Le Sennecey
MALAY Bourg	110	6,60	16,50	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
VERS Bourg	110	6,60	16,50	Lagunage naturel	La Doue
BISSY SOUS UXELLES Bourg	100	6,00	15,00	Lagunage naturel	Le Besançon
CHAPAIZE Gemaugue	100	6,00	15,00	Filtres plantés	Bief d'Ombrots
MALAY Ougy	100	6,00	15,00	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
VERS En Tury	100	6,00	15,00	Lagunage naturel	La Doue
NANTON Vincelles	80	4,80	12,00	Lagunage naturel	Le Grison
SAINT CYR Saint Cyr	80	4,80	12,00	Lagunage naturel	Le Petit Grison
BRESSE SUR GROSNE Colombier	70	4,20	10,50	Boue activée	Ru > la Grosne
CHAMPAGNY /s UXELLES Bourg	70	4,20	10,50	Lagunage naturel	Le Besançon
BRESSE / GROSNE Saint Forgeuil	50	3,00	7,50	Boue activée	Ru > la Grosne
ETRIGNY Malo	50	3,00	7,50	Lagunage naturel	Le Grison
MONTCEAUX RAGNY Bourg	40	2,40	6,00	Lagunage naturel	Bief de Ruffey
VERS Vaux	15	0,90	2,25	Filtre à sable	Sous Sol
CHAMPAGNY /s UXELLES Gamets	10	0,60	1,50	Epanchage	Le Besançon
VERS Vergis	10	0,60	1,50	Filtre à sable	Sous Sol
Total	13 160	789,60			

En regardant par type de filière, on constate que les lagunages naturels sont majoritaires sur le territoire :



Filière	Nb
Filtres plantés de roseaux	7
Boues activées	1
Micro station	2
Filtres à sables	3
Lagunage naturel	34

Et en établissant la même analyse par tranche de capacité nominale on remarque que plus de la moitié des stations du territoire ont une capacité nominale inférieure à 200 EH.



Intervalle	Nombre station
0-99	10
100-199	20
200-299	6
300-399	2
400-499	2
500-599	3
600-699	1
1000-1099	2
2900-3000	1

2 - Les prescriptions de rejets

Les stations de traitement des eaux usées sont soumises aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 rappelées ci-après.

Certaines stations disposent d'un arrêté préfectoral qui vient préciser les performances à atteindre sur certains paramètres.

a - Les bilans d'autosurveillance

- Nombre de bilans à réaliser sur la file eau pour les stations de capacité < 120 kg/j DBO5 (2 000 EH)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Capacité en Equivalent Habitant (EH)	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et < 2 000
Nombre de bilans	/	1 tous les 2 ans*	1 par an	2 par an

* pour les stations neuves ou déjà équipées, sinon : mesure ponctuelle et estimation du débit.

Les paramètres à analyser lors de ces bilans sont les suivants : pH, température, débit, MES, DBO5, DCO, NH₄,

NTK, NO₂, NO₃, Ptot.

- Nombre de bilans à réaliser sur la file eau et paramètres à analyser pour les stations de capacité ≥ 120 kg/j DBO5 (2 000 EH)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5 ≥ 120 kg/j DBO5 et < 600 kg/j DBO5 (soit $\geq 2\ 000$ EH et $< 10\ 000$ EH)	Paramètres à analyser	Nombre de mesures à réaliser
	Débit	365
	pH	12
	MES	12
	DBO5	12
	DCO	12
	NTK	4
	NH ₄	4
	NO ₂	4
	NO ₃	4
	Ptot	4
	T° (en sortie)	12

b - Les prescriptions de rejet cas général

Ce tableau présente les performances minimales de traitement à atteindre. La valeur de la concentration maximale ou le rendement minimum, en moyenne journalière, sont à respecter.

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	Concentration maximale à respecter	Rendement mini à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	< 120	35 mg (O ₂)/l	60 %	70 mg (O ₂)/l
	≥ 120	25 mg (O ₂)/l	80 %	50 mg (O ₂)/l
DCO	< 120	200 mg (O ₂)/l	60 %	400 mg (O ₂)/l
	≥ 120	125 mg (O ₂)/l	75 %	250 mg (O ₂)/l
MES*	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Les stations suivantes doivent un bilan 24 heures annuel :

- Laives Sermaisey
- Cormatin
- Saint Ambreuil
- Saint Cyr Chazaux
- Boyer Cours Bouchey

Les stations suivantes doivent un bilan 24 heures tous les deux ans :

- Boyer En Corcelles
- Mancey Bourg
- Sennecey le Grand La Farge

Les stations suivantes sont soumises à la réalisation d'une analyse ponctuelle annuelle :

- Beaumont sur Grosne
- Etrigny Tallant
- Savigny sur Grosne
- Lalheue Bourg
- Jugy
- Gigny sur Saône L'Epervière

c - Les prescriptions de rejet cas particuliers

Les stations suivantes font l'objet de prescriptions établies par arrêté préfectoral :

Paramètre		BOYER En Corcelles	GIGNY/SAO NE Epervière	SAINT AMBREUIL	CORMATIN	SENNECEY LE GRAND
DBO5	Concentration	20 mg/l	8 mg/l	15 mg/l	10 mg/l	25 mg/l
	Rendement	et 95 %	et 97 %	ou 90 %	ou 95 %	et 70 %
DCO	Concentration	80 mg/l	35 mg/l	90 mg/l	40 mg/l	125 mg/l
	Rendement	et 90 %	et 95 %	ou 90 %	ou 90 %	et 75 %
MES	Concentration	25 mg/l	63 mg/l	60 mg/l	10 mg/l	35 mg/l
	Rendement	et 95%	et 78 %	ou 90 %	ou 97 %	et 90 %
NTK	Concentration	10 mg/l	8 mg/l	20 mg/l	10 mg/l	
	Rendement	et 88 %	et 90 %	ou 80 %	ou 90 %	
NH ₄	Concentration	10 mg/l	8 mg/l	3 mg/l	8 mg/l	
	Rendement	et 83 %	et 90 %	ou 85 %	ou 90 %	
NGL	Concentration				15 mg/l	15 mg/l
	Rendement				ou 78 %	
Pt	Concentration			2 mg/l	2 mg/l	2 mg/l
	Rendement			ou 85 %	ou 80 %	

Les stations suivantes font l'objet d'arrêtés anciens avec des obligations en flux.

Paramètre		MANCEY Bourg	ST CYR Chazaux	ST CYR Bourg	ST CYR Nully	GIGNY Bourg	BRESSE Bourg
DBO5	Concentration	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l
	Flux	2,25 kg	2,7 kg	0,45 kg	0,54 kg	0,9 kg	0,94 kg
DCO	Concentration	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l
	Flux	6,75 kg	8,1 kg	1,35 kg	1,62 kg	2,7 kg	2,8 kg

3 -Les bilans réalisés en 2022

a - Boyer Cours Bouchey

Le bilan a été réalisé le 20 octobre 2022. Le débit mesuré était de 45 m³/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5 *	DCO *	MES	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	NGL	Pt
Conc (mg/l)	3	59	193	32,3	0,137	0,11	19,6	32,5	3,3
Rend (%)	> 99	> 99	> 99	> 99				> 99	> 99

* eau filtrée

En l'absence de rejet en sortie, le système a été déclaré conforme par la DDT.

b - Cormatin

Le bilan a été réalisé le 22 septembre 2022. Le débit mesuré était de 95 m³/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	NGL	Pt
Conc (mg/l)	< 3	22	2	1,19	0,043	29,4	< 0,5	30,6	2,32
Rend (%)	> 99	99	> 99	> 99				81	85

Le système a été déclaré conforme par la DDT.

c - Laives Bourg

Le bilan a été réalisé le 30 juin 2022. Le débit mesuré était de 218 m³/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5 *	DCO *	MES	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	NGL	Pt
Conc (mg/l)	17	89	72	19,9	0,69	0,2	10,8	20,8	3,42
Rend (%)	86	64	38	50				48	13

* eau filtrée

Le système a été déclaré non conforme par la DDT sur le paramètre MES.

d - Mancey Bourg

Le bilan a été réalisé le 22 septembre 2022. Le débit mesuré était de 38 m³/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5 *	DCO *	MES	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	NGL	Pt
Conc (mg/l)	7	91	165	18,6	< 0,003	< 0,11	0,84	18,7	3,84
Rend (%)	> 99	> 99	> 99	> 99				> 99	> 99

* eau filtrée

En l'absence de rejet en sortie, le système a été déclaré conforme par la DDT.

e - Saint Ambreuil

Le bilan n'a pas pu être réalisé du fait d'une mise en charge du canal d'entrée.

Le système a été déclaré non conforme par la DDT.

f - Saint Cyr Chazaux

Le bilan a été réalisé le 22 octobre 2022. Le débit mesuré était de 19 m³/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5 *	DCO *	MES	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	N-NH ₄	NGL	Pt
Conc (mg/l)	5	50	129	30,1	0,024	0,11	23,1	30,2	4,3
Rend (%)	> 99	> 99	> 99	> 99				> 99	> 99

* eau filtrée

En l'absence de rejet en sortie, le système a été déclaré non conforme par la DDT.

g - Systèmes avec analyses ponctuelles

Les conformités établies par la DDT sur ces systèmes sont les suivantes :

- Conformés : Beaumont sur Grosne – Jugy - Lalheue
- Non conformes : Etrigny Tallant – Gigny sur Saône Epervière – Savigny sur Grosne

h - Sennecey le Grand Viel Moulin

La fréquence de réalisation des bilans d'autosurveillance est mensuelle. Les résultats sont les suivants (sans tenir compte des by-pass et déversements en tête) :

Date		Débit	DBO5	DCO	MES	NTK	NNO ₂	NNO ₃	NNH ₄	NGL	Pt
11/01	Conc (mg/l)	1 841	3	16	5,6	1,2				8,9	0,6
	Rend (%)		88	80,5	86	90,2				42,4	53,1
	Flux (kg)		5,5	29,5	10,3	2,2	3	58,9	0,9	16,4	1,1
09/02	Conc (mg/l)	1 013	3	16	2,5						
	Rend (%)		93,3	85,8	97,6						
	Flux (kg)		3	16,2	2,5						
17/03	Conc (mg/l)	961	4	18	2						
	Rend (%)		95,8	92,2	98,4						
	Flux (kg)		3,8	17,3	1,9						

Date		Débit	DBO5	DCO	MES	NTK	NNO ₂	NNO ₃	NNH ₄	NGL	Pt
08/04	Conc (mg/l)	1 822	3	15	3,5	3,8				9	0,1
	Rend (%)		90,6	86,4	94,4	79,2				53,6	94,6
	Flux (kg)		5,5	27,3	6,4	6,9	6,8	32,8	7,1	16,4	0,1
07/05	Conc (mg/l)	712	3	16	3,1						
	Rend (%)		97,9	93,7	98,4						
	Flux (kg)		2,1	11,4	2,2						
05/06	Conc (mg/l)	1 385	3	20	3,3						
	Rend (%)		94	88	97,8						
	Flux (kg)		4,2	27,7	4,6						
04/07	Conc (mg/l)	733	3	15	2	0,7				8,9	0,5
	Rend (%)		97	95,9	99,1	98				75,2	84,2
	Flux (kg)		2,2	11	1,5	0,5	0,1	26,4	0,4	6,5	0,4
09/08	Conc (mg/l)	359	3	23	6,5						
	Rend (%)		99	95,3	97,5						
	Flux (kg)		1,1	8,3	2,3						
07/09	Conc (mg/l)	612	3	24	2						
	Rend (%)		98,2	94,2	99,7						
	Flux (kg)		1,8	14,7	1,2						
06/10	Conc (mg/l)	419	3	13	10	0,8				2,7	0,7
	Rend (%)		98,4	97,7	95,9	98,7				95,3	87,6
	Flux (kg)		1,3	5,4	4,2	0,3	0	3,6	0,2	1,1	0,3
04/11	Conc (mg/l)	1 276	3	14	4,5						
	Rend (%)		82,4	90,3	96						
	Flux (kg)		3,8	17,9	5,7						
10/12	Conc (mg/l)	574	3	14	4						
	Rend (%)		96,6	93,6	97,6						
	Flux (kg)		1,7	8	2,3						

Environ 9 700 m³ ont été déversés avant leur arrivée à la station au niveau du déversoir "gros chêne".

Au niveau du déversoir de tête de station ce sont 630 m³ qui ont déversé.

Au total cela représente 3,3 % du volume traité dont 0,2 % pour le déversoir de tête de station.

Le système a été déclaré conforme par la DDT.

I - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1 -Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Seule la station d'épuration de Sennecey le Grand Viel Moulin a produit des boues en 2021 : **15,01 t de MS**

Le curage de la lagune de Nanton Sully a dû être reporté.

2 -Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

80,4 t de MS ont été évacuées en 2022 en épandage agricole (après chaulage). Elles sont issues de deux unités

de traitement :

- 13,76 t de MS de Sennecey le Grand Viel Moulin
- 66,66 t de MS des géotubes de Beaumont sur Grosne

II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A - Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 92-2020 du 15 septembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021
- Délibération 143-2021 du 30 septembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022
- Délibération 76-2022 du 03 octobre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023
- Délibération 8-2020 du 21 janvier 2020 fixant la PFAC.
- Délibération 9-2020 du 21 janvier 2020 fixant la participation aux frais de branchement.

La PFAC est fixée comme suit :

- Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation ou les immeubles existants devant se raccorder à une extension de réseau d'assainissement - implantés en lotissement ou non :

- Tarif fixe pour une surface de plancher inférieure ou égale à 120 m² : **2 500 €**
- Au-delà de 120 m² de surface de plancher : **2 500 € + 15 € par m² supplémentaire**

- Pour les opérations d'extension, aménagements intérieurs ou changement de destination d'un immeuble déjà raccordé au réseau de collecte et ayant pour effet de produire des eaux usées supplémentaires :

- Extension de logement ou réaménagement de construction : **15 € par m² supplémentaire**
- Changement de destination d'un immeuble non raccordé (par exemple cas des garage, grange ... : **même règle définie ci-dessus que pour une construction individuelle**

- Pour les opérations collectives :

- Des tranches de dégressivité suivant le nombre de logement s'appliquent selon la formule suivante :

Montant = (n x p) x (1-0,05 x n) - n étant le nombre de logements créés et p le montant de la participation unitaire. Au-delà de 10 logements, la PFAC sera plafonnée à 50 % du montant de la participation forfaitaire unitaire x le nombre de logements

Nombre de logements	Montant de la PFAC
1	2 500 €
2	4 500 €
3	6 375 €
4	8 000 €
5	9 375 €
6	10 500 €
7	11 375 €
8	12 000 €
9	12 375 €
10	12 500 €
Au-delà de 10	50 % de 2 500 € x n

- Pour la PFAC "assimilés domestiques" il est fait application d'un tarif "équivalent-habitant" selon les tranches suivantes :

Nombre d'équivalent habitant	Montant de la PFAC
De 1 à 10	2 500 €
De 10 à 20	4 500 €
De 20 à 50	7 500 €
Au-delà de 50	12 000 €

Le nombre d'Equivalents habitants (EH) est fonction de la pollution générée par l'activité de l'établissement.

On utilisera les ratios suivants communément admis :

- Usager permanent : 1 EH
- Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos : 1 EH par pensionnaire
- Ecole (demi-pension), ou similaire : 0,5 EH par élève
- Ecole (externat), ou similaire : 0,3 EH par élève
- Hôpital, clinique ... (y compris personnel soignant et d'exploitation) : 3 EH par lit
- Personnel d'usine (par poste de 8 heures) : 0,5 EH par employé
- Personnel de bureaux, de magasin : 0,5 EH par employé
- Hôtel-restaurant, pension de famille : 2 EH par chambre
- Hôtel, pension de famille (sans restaurant) : 1 EH par chambre
- Terrain de camping : 2 EH par emplacement
- Usager occasionnel (lieux publics) : 0,05 EH
- Chambres d'hôtes aménagées à l'intérieur d'un logement "domestique" lui-même soumis à la PFAC domestique, le tarif utilisé est de 1 000 € par tranche de 2 EH, sans application de forfait minimum

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2021, 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- Au 1^{er} janvier 2021 la part fixe a été établie à 70 € annuels et la part variable à 1,25 €/m³.
- Au 1^{er} janvier 2022 la part fixe a été établie à 75 € annuels et la part variable à 1,35 €/m³.
- Au 1^{er} janvier 2023 la part fixe a été établie à 77 € annuels et la part variable à 1,40 €/m³.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

B - Facture d'assainissement type (D204.0)

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle en deux fois aux mois de mai et novembre. Elle est fonction du mode de gestion de l'eau potable.

• Mai :

Le montant comprend la part fixe correspondant au semestre en cours ainsi que la part variable correspondant à la relève compteur pour les abonnés eau potable facturés par SUEZ et SAUR et à une estimation pour les autres abonnés sur la base de 50% des consommations de la période précédente.

• Novembre :

Le montant comprend la part fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la part variable correspondant à la relève compteur pour les abonnés eau potable facturés par le SIE de la région de Sennecey le Grand et la ville de Sennecey le Grand et à une estimation pour les autres abonnés sur la base de 50% des consommations de la période précédente.

Pour les facturations part variable correspondant à une relève eau potable, il sera fait déduction de l'acompte facturé lors de l'estimation.

1 -Au premier janvier 2023

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Part fixe annuelle	77,00 €
Part proportionnelle	168,00 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	245,00 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €
Total	264,20 €

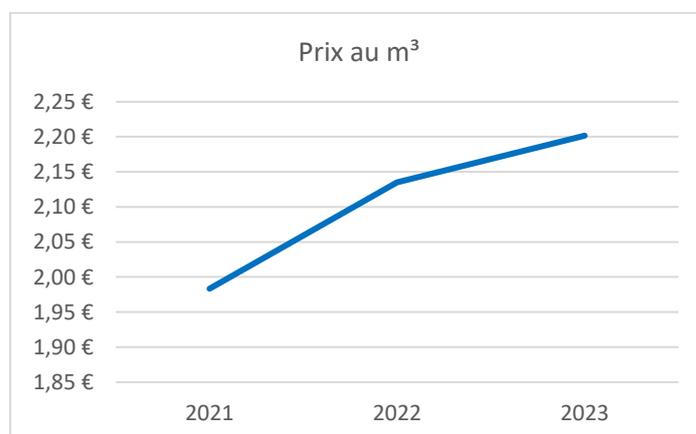
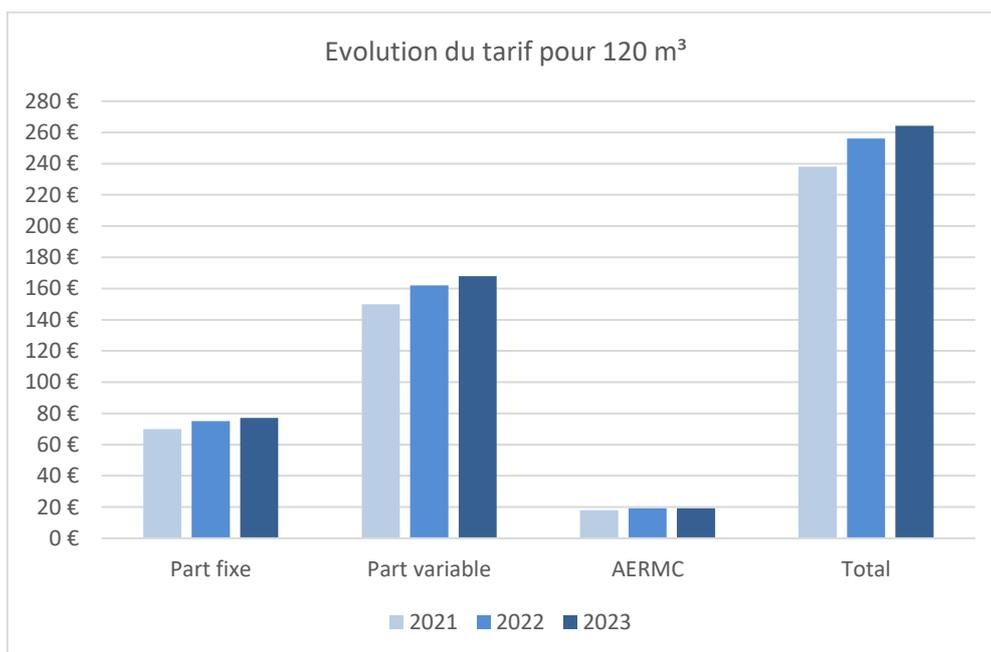
Ramené au mètre cube le prix de la redevance assainissement collectif est égal à **2,20 €/m³**

2 -Au premier janvier 2022

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Part fixe annuelle	75,00 €
Part proportionnelle	162,00 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	237,00 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €
Total	256,20 €

Ramené au mètre cube le prix de la redevance assainissement collectif est égal à **2,13 €/m³**

C - Recettes de la collectivité

Les recettes sont perçues directement par le budget assainissement collectif de la Communauté de Communes.

En 2022, le budget a perçu encore quelques versements de la part de SUEZ pour les communes qui préalablement au transfert de compétence disposaient d'une convention de facturation. Ces recettes sont intégrées dans la redevance eaux usées. Ces versements représentent un montant égal à 3 131,47 €.

Type de recette	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	1 072 137,60 €
Redevance pour modernisation réseaux de collecte	73 811,82 €
Total recettes de facturation	1 145 949,42 €
Recettes de raccordement (PFAC)	28 676,90 €
Autres prestations de services	3 217,65 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau RMC	14 711,81 €
Total autres recettes	46 606,36 €

Les recettes de facturation pour l'année 2022 s'élèvent à **1 145 949,42 €**.

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

A - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement. Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 %.

B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages mentionné à l'article D.2224-5-1 du CGCT.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Points possibles	Action effective	Points obtenus
PARTIE A PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	0 ou 10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 5	Oui	15
TOTAL PARTIE A	15		15
PARTIE B INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 ⁽²⁾	100 %	15
TOTAL PARTIE B	30		30
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points ⁽³⁾	80 %	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	0 ou 10	Oui	10

VP.258 Inventaire mis à jour au moins chaque année des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 10	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	0 ou 10		0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	0 ou 10	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0 ou 10	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0 ou 10	Oui	10
TOTAL PARTIE C	75		43
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	88

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **88** pour l'exercice 2022.

C - Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des STEU (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Système	Collecte	Equipement	Performance
BEAUMONT-SUR-GROSNE Bourg	100	100	100
BISSY-SOUS-UXELLES Bourg	100	100	100
BOYER En Corcelles	100	100	0
BOYER Les Cours Bouchey	100	100	100
BRESSE-SUR-GROSNE Bourg	100	100	100
BRESSE SUR GROSNE Colombier	100	100	100
BRESSE-SUR-GROSNE St Forgeuil	100	100	100
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES Bourg	100	100	100
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES Gamets	100	100	100
CHAPAIZE Bessuge	100	100	100
CHAPAIZE Bourg	100	100	100
CHAPAIZE Gemaugue	100	100	100
LA CHAPELLE-DE-BRAGNY Bourg	100	100	100

Système	Collecte	Equipement	Performance
CORMATIN Bourg	100	100	100
CURTIL-SOUS-BURNAND Le Munot	100	100	100
ETRIGNY Balleure	100	100	100
ETRIGNY Champlieu	100	100	100
ETRIGNY Malo	100	100	100
ETRIGNY Tallant	100	100	100
GIGNY SUR SAONE Bourg	100	100	100
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	100	0	0
JUGY Bourg	100	100	100
LAIVES Base de Loisirs	100	100	100
LAIVES Sermaisey	100	100	0
LALHEUE Bourg	100	100	100
MALAY Bourg	100	100	100
MALAY Cortemblin	100	100	100
MALAY La Place	100	100	100
MALAY Ougy	100	100	100
MANCEY Bourg	100	100	100
MANCEY Moulin Mutin	100	100	100
MONTCEAUX RAGNY Bourg	100	100	100
NANTON Bourg	100	100	100
NANTON Corlay	100	100	100
NANTON Sully	100	100	100
NANTON Vincelles	100	100	100
SAINT-AMBREUIL Bourg	100	100	0
SAINT CYR Chazaux	100	100	100
SAINT CYR Nully	100	100	100
SAINT CYR Saint Cyr	100	100	100
SAVIGNY-SUR-GROSNE Messeugne	100	100	100
SENNECEY LE GRAND La Farge	100	100	100
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	100	100	100
VERS Bourg	100	100	100
VERS En Tury	100	100	100
VERS Vaux	100	100	100
VERS Vergis	100	100	100
Global	100	95	85

D - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

80,4 t de MS ont été évacuées en 2022 en épandage agricole (après chaulage). Elles sont issues de deux unités de traitement :

- 13,76 t de MS de Sennecey le Grand Viel Moulin
- 66,66 t de MS des géotubes de Beaumont sur Grosne

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

E - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P223.2)

Le linéaire moyen de réseau renouvelé en 2022 est égal à **1,65 km**.

Taux = Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements

Soit $((1,29+0,8+1,65)/3) / 152,33 = 0,0082$ c'est-à-dire 0,82 %

IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A - Montants financiers des travaux réglés pendant l'exercice 2022

1 -Réseaux

Pour l'année 2022, la Communauté de Communes a réalisé les travaux suivants :

- SENNECEY LE GRAND Viel Moulin
- CHAPAIZE Les Bidolets
- NANTON Sully

Elle a par ailleurs débuté les travaux de :

- GIGNY SUR SAONE nouvelle unité de traitement.

Le récapitulatif des travaux réalisés apparait dans le tableau ci-dessous :

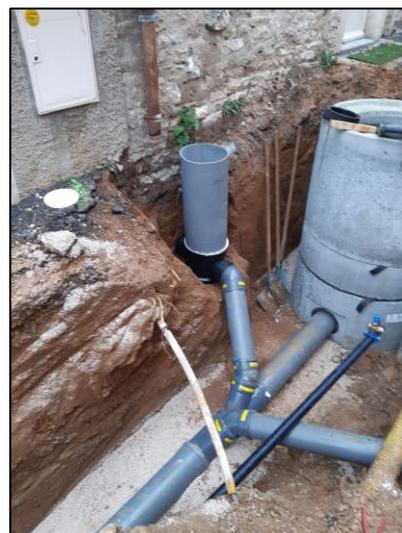
Système	Linéaire (km)	Montant total (€ HT)	Diamètre et secteur
CHAPAIZE Les Bidolets	0,716	150 226,93 €	520 ml Ø63 refoulement 196 ml Ø200
NANTON Sully	0,569	190 064,68 €	568,63 ml Ø200
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	0,369	135 576,55 €	368,80 ml Ø200
Total	1,654 km	475 868,16 €	



CHAPAIZE



NANTON



SENNECEY LE GRAND

2 -Equipements

En 2022, la Communauté de Communes a fait installer la télégestion sur l'ensemble des postes de refoulement de son territoire permettant ainsi des interventions rapides en cas de dysfonctionnement. Elle a également réalisé la mise en place d'équipements de sécurité sur ces mêmes postes (barreaudages antichute, trappes d'accès).

Plusieurs équipements ont également été renouvelés :

- Préleveur entrée de la station d'épuration de SENNECEY LE GRAND Viel Moulin
- Armoire électrique de la station d'épuration de SENNECEY LE GRAND Viel Moulin

- Agitateur de la station d'épuration de SENNECEY LE GRAND Viel Moulin
- Remplacement de pompes
- Mise à la cote de tampons

Le service assainissement s'est doté d'un nouveau logiciel de facturation pour un montant de 23 025 € HT. Ce logiciel permet un envoi dématérialisé des factures vers les services de la DGFiP pour impression des factures et envoi aux abonnés.

Un véhicule pour l'agent technique a également été acheté pour un montant de 16 057,30 € HT.

Système	Équipement	Montant total (€ HT)
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	Préleveur entrée	4 064,03 €
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	Sonde US sortie	516,72 €
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	Agitateur	10 500,00 €
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	Armoire électrique et automate	77 000,00 €
RÉGIE	Mise en sécurité des postes de relèvement	51 000,00 €
RÉGIE	Pose et mise en service de la télégestion	62 500,00 €
CORMATIN	Pompe PR Bourg	1 300,31 €
LALHEUE	Pompe 2 PR stade	1 614,01 €
BRESSE SUR GROSNE	Retournement surpresseur Colombier	1 435,90 €
SAVIGNY SUR GROSNE	Fourniture et pose pompe 1 PR	1 105,55 €
CORMATIN	Remplacement de 3 poires de niveau	717,00 €
Total		211 753,52 €

3 -Schéma directeur

En 2022, la Communauté de Communes a également finalisé les schémas directeurs sur son territoire. Le programme de travaux intercommunal pour les 10 années à venir a été approuvé fin 2022.

Il reste le plan des réseaux à jour de l'ensemble des systèmes à finaliser sous la forme d'un SIG.

B - Etat de la dette du service

Le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 a entraîné le transfert des 50 emprunts préalablement détenus par les communes.

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 551 340,67 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	Total	353 876,47 €
	Dont en capital	270 143,74 €
	Dont en intérêts	83 732,73 €

C - Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été égal à 493 798,14 €. L'amortissement des subventions s'est quant à lui élevé à 169 750,36 €.

D - Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux

Au titre du budget 2023, les opérations suivantes ont été budgétées. Elles ont été déterminées en prenant

en compte les priorités établies dans le programme de travaux pluriannuel.

Les demandes de financement correspondantes ont été adressées aux financeurs habituels (Agence de l'Eau et Conseil Départemental).

Opération programmée	Montant prévisionnel TTC
SDA 10 communes + étude pluviale	100 000 €
Travaux Gigny sur Saône (nouvelle STEP)	1 750 000 €
Travaux Savigny sur Grosne (Raccordement Bourg)	670 000 €
Programme 2023 (Etrigny)	1 500 000 €
Matériel de transport	85 000 €
Total	4 105 000 €

E - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, les abandons de créance se sont élevés à 192,17 €, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2022.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS
--

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 062
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	80,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,20
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	88
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	85 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0004

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

La note de l'Agence Rhône Méditerranée Corse est jointe à ce rapport.

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

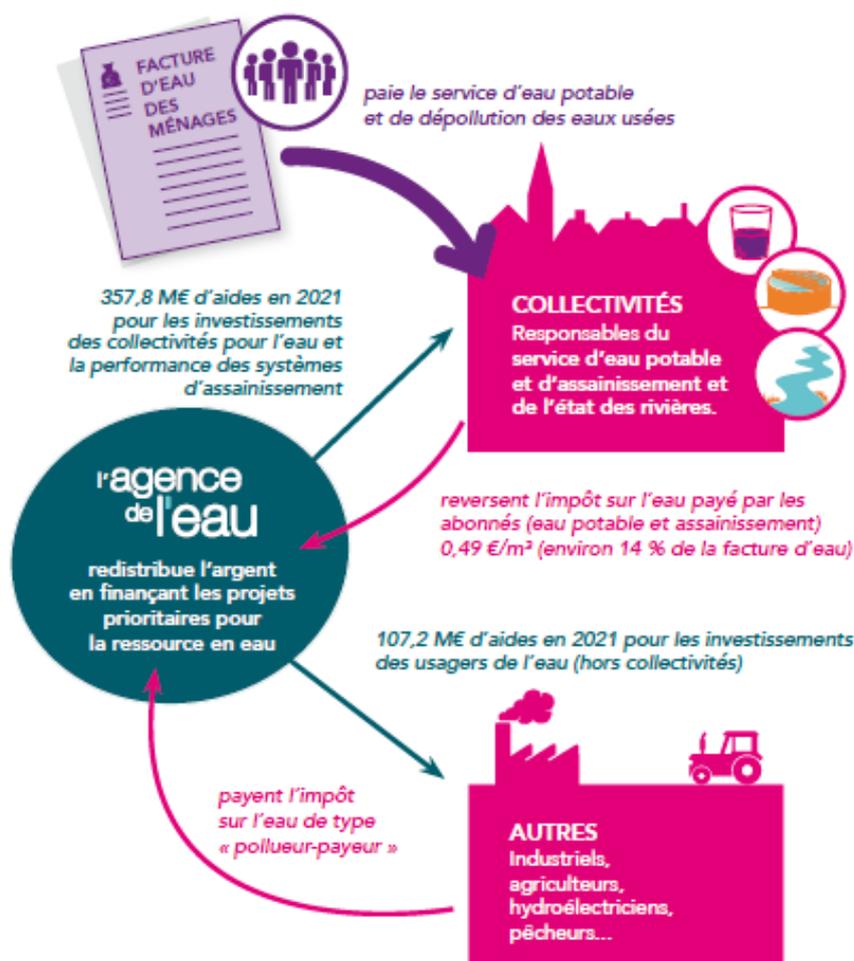
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2020.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

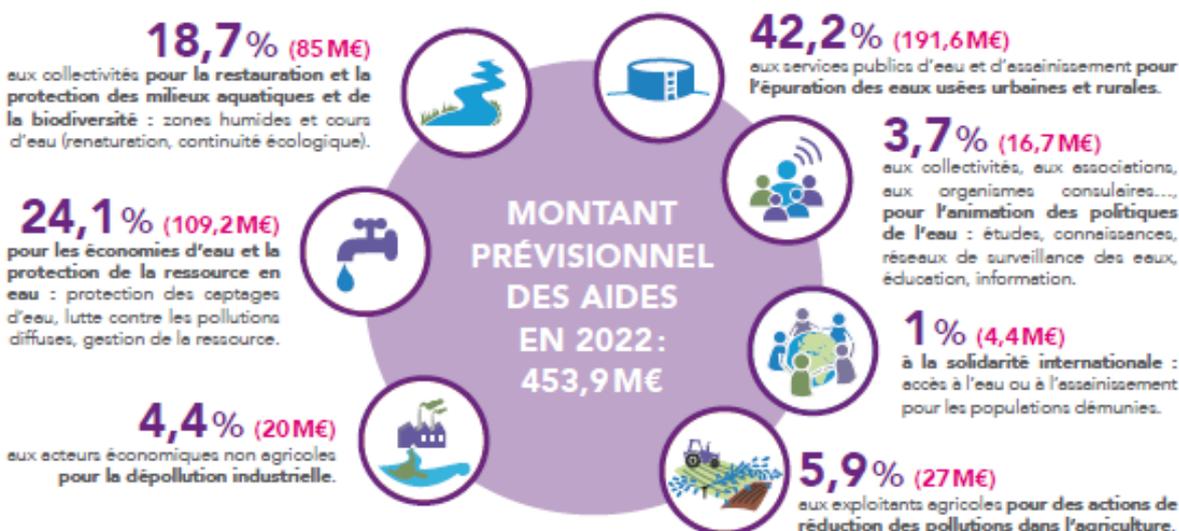
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

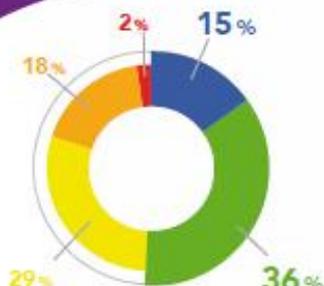


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

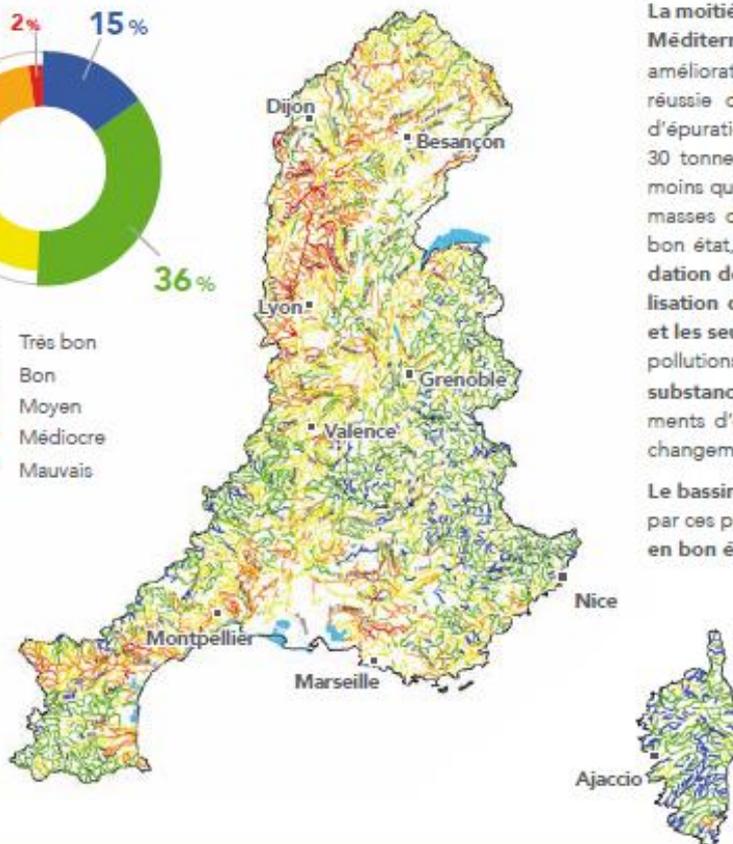
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

EN IMMERSION

DÉCOUVREZ le podcast !



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau |
 @sauvonsleaufr
 in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse